

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

31^{ème} session (New York, 6 au 23 juillet 2004)

La 31^{ème} session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (le "Comité"), qui suit l'application par les Etats de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (la "Convention"), a examiné les rapports soumis par l'Angola, l'Argentine, le Bangladesh, la République dominicaine, la Guinée équatoriale, Malte, la Lettonie et l'Espagne. Deux de ces pays, l'Angola et Malte, faisaient rapport pour la première fois depuis qu'ils ont ratifié la Convention. Le Comité a également reçu une synthèse des activités menées depuis la dernière session du Comité, présenté la recommandation générale No. 26 et reçu les rapports des institutions spécialisées de l'ONU.

1. Rapports des Etats

Angola (troisième rapport périodique¹ et cinquième rapport périodique)²

L'Angola a soumis au Comité son rapport unique valant rapport initial, deuxième et troisième rapports périodiques ainsi que ses quatrième et cinquième rapports périodiques combinés pour la première fois depuis que ce pays a ratifié la Convention en 1984. Compte tenu de plusieurs décennies de guerre civile qui ont eu des conséquences désastreuses sur la population et sur l'économie, le Comité a déclaré que les femmes angolaises méritaient une attention particulière pour que l'égalité soit réalisée dans les domaines politique, juridique et socioéconomique.

Le Comité a estimé que le **projet de Constitution** offrait à l'Angola l'occasion unique de renouveler son engagement en faveur de la démarginalisation des femmes en procédant à une évaluation des projets de lois dans une perspective sexospécifique. Le Comité a engagé l'Angola à intégrer dans sa Constitution une définition de la discrimination qui soit en cohérence avec la Convention et à prévoir une disposition permettant son application directe. Citant un message du chef de l'Etat angolais, la délégation a rassuré le Comité de la détermination de son pays à mettre en œuvre les politiques et programmes visant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la réalisation de leur pleine intégration.

S'agissant des **récentes initiatives législatives** prises par le Gouvernement, la délégation a fourni des informations plus détaillées sur les financements mis à la disposition du Ministère de la promotion de la femme. Celui-ci appuie une vaste gamme d'activités telles que les conseils prodigués dans les centres spécialisés, l'assistance juridique, des campagnes de 16 jours contre les violences faites aux femmes, et il assure la promotion de méthodes de sensibilisation à la sexospécificité par le biais des médias de grand public, d'ateliers et de communications dans les établissements scolaires en collaboration avec d'autres organismes publics d'exécution. Une nouvelle initiative, le "*Projet d'appui aux questions liées aux différences entre les sexes et à la promotion de la femme*", porte notamment sur l'aide financière accordée par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et sur l'appui technique du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et vise à renforcer les capacités institutionnelles du Ministère.

En ce qui concerne la situation des **Angolais déplacés, estimés à 1,3 million** dont 80% sont des femmes et des enfants, le Comité a une fois de plus souligné que toutes les mesures nécessaires devaient être prises pour assurer leur réinsertion sociale. La délégation a révélé au sujet du rapatriement volontaire que des accords tripartites se rapportant au rapatriement des réfugiés angolais avaient été signés en 2002 et 2003 entre l'Angola et des pays d'asile. Le Comité a salué le lancement du projet intitulé "*Programme national de réinsertion*" dont l'objectif est de faciliter leur transition. Il s'agit notamment de la procédure à suivre en vue de leur réinstallation et de l'ouverture de centres d'accueil qui offrent aux personnes déplacées une aide médicale et alimentaire, un lieu d'hébergement temporaire et les moyens d'assurer leur transport jusqu'à leur destination finale.

¹ CEDAW/C/AGO/1-3.

² CEDAW/C/AGO/4-5.

Pour ce qui a trait à **l'emploi**, la délégation a cité la révision du Code du travail pour tenir compte des préoccupations des femmes salariées, y compris le travail à temps partiel et les congés maternité. S'agissant des programmes de micro-crédits en faveur des femmes, le Comité a fait l'éloge de plusieurs programmes, notamment: 1) un programme pilote lancé par des organisations non gouvernementales (ONG); 2) une nouvelle banque créée dans le but d'accorder des micro-crédits à des groupes de solidarité de femmes menant des activités dans le secteur informel; et 3) une initiative du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dénommée Programme d'appui au développement du secteur des petites entreprises en Angola. Le Comité a exprimé l'espoir que les résultats de ces nouveaux programmes figurent dans les prochains rapports.

Dans le secteur de **l'éducation**, le Comité a félicité le Gouvernement d'avoir défini plusieurs objectifs importants dans le domaine de l'éducation, notamment l'amélioration de l'accès à l'enseignement primaire pour tous les enfants d'ici 2015 et l'élimination des disparités entre garçons et filles dans le primaire et le secondaire d'ici à 2005. En outre, la Commission nationale sur l'égalité des sexes a été créée pour, entre autres, réduire les stéréotypes sexistes dans le domaine de l'éducation et faire inscrire dans les programmes scolaires des informations actualisées en matière de VIH/sida et de santé génésique. La délégation a déclaré que pour réduire le taux d'analphabétisme, (70% chez les femmes), le Gouvernement avait pour ambition d'accroître d'ici 2015 le nombre d'adultes qui suivent les cours d'alphabétisation, en particulier les femmes.

En ce qui concerne la **santé**, le Comité a mis l'accent sur l'incidence préoccupante du VIH/sida. La délégation a expliqué que l'Angola mettait en œuvre un plan stratégique de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida pour la période 2003-2008. En juin 2001, le Gouvernement a approuvé le programme de prévention de la transmission mère-enfant. Des études menées chez des femmes enceintes dans la région de Luanda ont révélé que la maladie progressait rapidement, le taux qui était de 3,4% en 1999 se situant à 8,6% en 2001. Le Comité a proposé que les efforts soient intensifiés afin de lutter contre l'activité sexuelle précoce et la prostitution, qui sont les corollaires des niveaux élevés de pauvreté. Le taux parmi les prostituées de Luanda est passé de 20% en 1999 à 33% en 2001.

Le Comité s'est dit toujours inquiet du fait que les **normes culturelles patriarcales et les stéréotypes** constituent des obstacles au respect des droits protégés par de la Convention. Il a fait valoir que les actions menées en vue de combattre ces stéréotypes devaient commencer dans les écoles et être reprises dans le cadre de campagnes médiatiques et de sensibilisation des forces de maintien de l'ordre.

Le Comité a en outre recommandé que **la proportion relativement faible de femmes parlementaires** (environ 16%) soit revue à la hausse. Il a par ailleurs mis en évidence la nécessité d'adopter des mesures temporaires spéciales pour accroître la représentation des femmes aux postes de prise de décisions et dans tous les autres domaines où cette représentation serait appropriée.

Argentine (rapport de suivi des quatrième et cinquième rapports périodiques)³

L'Argentine a présenté son rapport de suivi après l'examen par le Comité de ses quatrième (septembre 1996 - octobre 1999) et cinquième (février 2000 - décembre 2001) rapports périodiques, et des réponses aux questions soulevées par le groupe de travail de présession. Au cours de l'examen des rapports, le Comité a relevé l'absence d'informations relatives aux répercussions sur la situation des femmes de la grave crise institutionnelle, politique, économique et sociale qui secoue le pays depuis le milieu de l'année 1998 et à son impact négatif sur la mise en œuvre de la Convention. Le Comité a par conséquent demandé à l'Argentine de présenter en janvier 2005 un rapport de suivi traitant de ces problèmes et de fournir des renseignements et des statistiques actualisés.

En ce qui concerne **l'aggravation de la pauvreté** et son impact négatif disproportionné sur les femmes, le Comité a exhorté l'Argentine à attacher un intérêt particulier et constant aux groupes vulnérables, notamment les femmes cheffes de famille au chômage, les femmes rurales et les populations autochtones. Il a recommandé la prise en compte des sexospécificités dans les

³ CEWAW/C/ARG/Add.1.

futurs programmes de réduction de la pauvreté pour en assurer l'efficacité. Le Comité a félicité la délégation pour l'adoption de plusieurs nouveaux programmes, notamment le programme concernant les chefs de famille au chômage et le plan national de développement local et d'économie sociale: "*la main à la pâte*".

Les conséquences de la crise sur l'**emploi** ont aussi constitué un sujet d'inquiétude. Le Comité a relevé que la majorité des femmes (environ 70%) exerçait un emploi non spécialisé. Plus de la moitié des femmes salariées ne bénéficient pas de prestations sinon partiellement, et seuls 8% des femmes exercent un métier qualifié. Le Comité a émis le vœu de voir les résultats de ces programmes inclus dans le prochain rapport. S'agissant des conditions de travail des femmes, le Comité a demandé instamment au Gouvernement de garantir le respect des droits fondamentaux et de s'abstenir de procéder à des licenciements discriminatoires.

Pour ce qui est de la **violence**, le Comité s'est dit quelque peu déçu qu'aucune action n'ait été engagée pour réduire la violence domestique ou pour combattre les stéréotypes sexistes. Il a exprimé son inquiétude quant à la réelle volonté des forces de l'ordre de punir les auteurs de cette violence. Le rapport reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires en vue d'une plus grande sensibilisation de l'opinion publique, d'une prestation adéquate de services en zone rurale, et de la mise en place d'un système permettant de collecter des données fiables et pouvant faire l'objet de comparaisons.

Le Comité a félicité l'Argentine d'avoir ratifié en août 2002 la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles additionnels et a invité le Gouvernement à poursuivre la recherche de nouveaux moyens de lutte contre **la traite des êtres humains et la prostitution**.

S'agissant **des soins de santé intégrés**, le Comité a noté avec préoccupation que la crise avait entraîné une détérioration des services de santé en général et en matière de santé sexuelle et génésique en particulier, ainsi qu'une augmentation des taux de VIH/sida. La délégation a cité le nouveau Programme national d'hygiène sexuelle et de procréation responsable, mais le Comité a fait remarquer que le nouveau programme n'exigeait pas la mise à disposition de contraceptifs dans tous les centres de santé. Il a en outre exprimé son inquiétude devant les taux de mortalité attribuables au cancer, notamment devant la hausse des taux de mortalité liés au cancer du sein, et en ce qui concerne l'accès des femmes rurales aux services de santé.

Tout en reconnaissant que **le taux de participation scolaire des élèves de sexe féminin** était à la hausse, le Comité a exprimé son souhait d'obtenir des informations complémentaires sur la représentation des femmes dans les établissements d'enseignement technique et professionnel qui sont traditionnellement à dominance masculine. Dans le but de lutter contre les grossesses chez les adolescentes et de réduire les taux de prévalence des maladies sexuellement transmissibles, le Comité a recommandé que l'éducation sexuelle soit inscrite de façon plus systématique dans les programmes scolaires. Par ailleurs, le Comité s'est une fois de plus dit convaincu que les stéréotypes sexistes traditionnels pouvaient effectivement être combattus avec succès grâce à une sensibilisation précoce.

Le Comité a constaté avec satisfaction le renforcement des **capacités institutionnelle et juridique du Conseil national de la femme** et son élévation dans la hiérarchie politique. Cependant, a-t-il ajouté, d'une façon générale, des ressources financières supplémentaires et des pouvoirs accrus sont indispensables pour permettre aux institutions nationales mises en place en faveur des femmes de mieux résoudre les problèmes relatifs à l'égalité entre les sexes. Le Comité a souhaité obtenir des renseignements détaillés sur l'incidence de ces nouveaux programmes sur les femmes en particulier, avec si possible une ventilation par région.

Le Comité a certes félicité la délégation pour les progrès considérables réalisés dans le pays en quelques années, mais il néanmoins pressé l'Argentine de mener toutes les actions nécessaires pour adopter et promulguer tous les projets de loi à l'étude susceptibles d'améliorer la condition des femmes et de garantir la protection de leurs droits.

Enfin, le Comité a invité instamment l'Argentine à **adopter le Protocole facultatif** dès que possible.

Bangladesh (cinquième rapport périodique)⁴

Le Comité a reconnu le rôle du Gouvernement dans les nombreux succès remportés par les Bangladaises, en particulier le relèvement des taux d'alphabétisation et de scolarisation, et l'amélioration des niveaux d'instruction et d'intégration dans les circuits économiques. Cependant, le Comité a noté avec préoccupation que les principes de la Convention n'avaient pas encore été intégrés au droit national du Bangladesh, comme en témoigne l'absence dans la Constitution de définition de la discrimination conforme aux dispositions de la Convention. Le Comité a exhorté le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour consacrer les principes d'égalité des sexes et de non-discrimination dans la Constitution et dans les autres textes législatifs appropriés.

Le Comité a insisté sur la nécessité d'engager une action plus vigoureuse en vue de mettre fin à la **violence contre les femmes**, la société bangladaise ayant tendance à accorder peu d'importance à la violence faite aux femmes ou à la justifier. L'absence de législation sur la violence domestique et le viol conjugal a particulièrement retenu l'attention du Comité. Si la législation en vigueur, par exemple la loi de 2000 sur la répression de la violence à l'égard des femmes et des enfants, prévoit des sanctions pour les enlèvements et les rapt de femmes et d'enfants, le Comité a néanmoins mis l'accent sur l'importance d'une législation globale sur la violence à l'égard des femmes.

Le Comité a constaté avec préoccupation que dans les domaines où une **législation** en faveur des femmes a été promulguée, à l'instar des textes législatifs sur l'emploi, les jets d'acide et la traite des femmes, son **application se heurte à de sérieux obstacles**. Le Comité a demandé instamment au Gouvernement de renforcer les mesures adoptées jusqu'à présent grâce notamment à une augmentation des ressources, à l'amélioration de la collaboration avec les ONG et à la mise en place d'un mécanisme national chargé de suivre les progrès réalisés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Le Comité a marqué sa désapprobation à l'égard de certaines dispositions du **droit de la personne** qui consacrent une inégalité entre les femmes fondée sur la religion et qui constituent une violation de la Constitution. Il s'est dit préoccupé par la justification, au nom des préceptes de la religion, de la violation des droits fondamentaux des femmes. Le Comité a prié instamment le Gouvernement d'adopter un Code de la famille uniforme qui assure la protection au sein de la famille de toutes les Bangladaises.

S'agissant des **droits des citoyens**, le Comité s'est inquiété du fait que la loi sur la nationalité du Bangladesh stipule que seuls les hommes peuvent transmettre leur nationalité à leurs enfants et a engagé ce pays à adopter des mesures adéquates pour mettre fin à cette violation flagrante de l'article 9 de la Convention.

En ce qui concerne la **participation des femmes à la vie politique**, le Comité a salué l'engagement du Gouvernement en faveur d'une amélioration de la situation dans ce domaine. Le nombre de sièges réservés aux femmes au Parlement national a été porté de 30 à 45 par amendement de la Constitution. En 1997, le Gouvernement a adopté la loi sur les élections aux administrations locales en vue de réserver aux femmes des sièges au niveau local et d'assurer la participation des femmes à la vie politique locale. Il a demandé au Gouvernement de suivre les progrès accomplis grâce au système des quotas et d'en faire rapport. Le Comité a recommandé au Bangladesh d'adopter des mesures législatives et politiques permettant aux femmes de se faire élire directement au Parlement.

Pour ce qui a trait à la **participation des femmes à la vie économique**, le Comité a constaté avec satisfaction que le Bangladesh s'était taillé au plan international une solide réputation pour ses programmes de micro-crédit appuyés par les organismes non gouvernementaux et qui prêtent de l'argent sans garantie aux femmes. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'environ 76% des femmes font partie des "*pauvres*" en termes de revenus et de ressources. Le Comité a exhorté le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires et à poursuivre les efforts engagés pour réembaucher les quelque 500'000 travailleurs du textile qui se retrouveront au chômage à la fin de l'année.

Le fait que 20 ans après avoir ratifié la Convention, le pays maintienne ses **réserves à l'article 2, qui est fondamental**, demeure un motif de préoccupation pour le Comité. Cependant, le Gouvernement l'a informé de l'imminence du retrait des réserves à la Convention. De l'avis du

⁴ CEDAW/C/BGD/5.

Comité, ce retrait permettrait non seulement de promouvoir l'application effective de la Convention, mais également d'envoyer à d'autres pays musulmans un signal fort sur l'engagement du Gouvernement en faveur des droits fondamentaux des femmes.

En 2000, le Bangladesh figurait parmi les dix premiers pays ayant ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, et le Comité l'a relevé pour s'en féliciter. Cependant, ce dernier s'est dit inquiet par le fait que le Gouvernement s'oppose à la procédure d'enquête prévue par le Protocole, réduisant ainsi considérablement la possibilité pour les femmes de réclamer justice en cas de violation de leurs droits. Le Comité a invité instamment le Bangladesh à revenir sur cette décision et à retirer les réserves à la Convention, étant donné que le Protocole facultatif n'est pas applicable dans les pays qui maintiennent leurs réserves.

République dominicaine (cinquième rapport périodique)⁵

Le Comité a félicité le Gouvernement pour les actions menées en vue d'appliquer la Convention en dépit des nombreux obstacles qu'il doit surmonter. En effet, malgré le fait que le pays est confronté à la crise économique et à un lourd endettement, et que 52% de la population vit dans la misère, il n'a pas faibli dans sa détermination à agir face à la détresse des citoyens les plus vulnérables, notamment les femmes et les familles à faibles revenus. Le Comité a relevé avec satisfaction que sept nouvelles lois avaient été adoptées pour promouvoir les droits des femmes, avec un accent particulier sur les migrantes, la santé, la sécurité sociale et la participation des femmes à la vie politique. Le Plan national en faveur de l'équité des sexes a été lancé, ainsi que 20 nouveaux programmes nationaux sur l'éducation, la production, le crédit et la formation. La République dominicaine a ratifié la Convention sans réserve en 1982 et le Protocole facultatif en 2001.

Le Comité a salué les efforts du Gouvernement **en vue de modifier sa législation** sur la base des préoccupations exprimées par le Comité en ce qui concerne les discordances entre la législation en vigueur et les impératifs d'égalité des sexes au titre de la Convention. La délégation officielle a informé le Comité que le Code de procédure pénale avait déjà été approuvé, et que les Codes civil et pénal étaient en cours de révision en vue de promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination. Certains amendements portaient sur une redéfinition de la violence pour y inclure la violence à l'égard des femmes, en insistant particulièrement sur les violences psychologiques et physiques, ainsi que sur une redéfinition du harcèlement sexuel pour inclure les cas qui se produisent non seulement sur le lieu de travail, mais aussi dans les établissements scolaires et universitaires. La Présidente du Comité a exhorté le Gouvernement à veiller à ce que le nouveau Code pénal envoie un signal fort en ce qui concerne le respect des droits de la femme et les sanctions auxquelles s'exposent les auteurs de violations de ces droits, et à suivre de près les effets à court et à long terme de ces modifications.

Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations relatives aux progrès réalisés dans le domaine de **l'éducation** (le pourcentage de femmes analphabètes a chuté de 4% entre 1996 et 1999) et en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique (un quota de 33% de candidatures féminines a été fixé pour les élections au Congrès), mais également dans le domaine de **la santé** (le pays a réduit le taux de mortalité maternelle et amélioré l'accès aux services de santé en faveur des mères et des enfants). Le Comité a mis l'accent sur la nécessité de redoubler d'efforts afin de lutter contre la pauvreté des femmes et d'accroître la participation générale des femmes au niveau des organes décisionnels.

Le Comité s'est inquiété de l'attitude laxiste de la République dominicaine vis-à-vis du **commerce illicite du sexe** et a exhorté le Gouvernement à intensifier les efforts et à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures législatives, pour mettre fin à toutes les formes d'exploitation sexuelle des femmes. De l'avis du Comité, il conviendrait notamment de mener des actions visant à décourager la demande dans ce domaine et à améliorer la situation économique des femmes.

S'agissant de **la traite des femmes**, le Comité a constaté avec préoccupation que si le Gouvernement a engagé de nombreuses initiatives pour résoudre ce problème (par exemple l'adoption d'un projet de loi sur la traite des personnes, la mise en place de réseaux locaux de prévention de la traite et d'appui aux victimes sur les plans médical et psychologique, en matière de recherche d'emploi et de lancement d'activités génératrices de revenus), des mesures plus

⁵ CEDAW/C/DOM/5.

audacieuses sont indispensables pour lutter contre la traite des personnes et pour traduire en justice les trafiquants et ceux qui se livrent au commerce illicite du sexe, ainsi que pour s'attaquer aux causes profondes de la prostitution que sont entre autres la pauvreté et l'exploitation.

Le Comité a relevé avec inquiétude l'**emploi du terme "équité"** par le Gouvernement, terme qui ne figure nulle part dans la Convention, et a par conséquent engagé le pays à respecter la terminologie et l'esprit de la Convention. La délégation a assuré le Comité que le sens que la Constitution et la législation nationales donnaient à ce terme correspondait à celui d'égalité au titre de la Convention. Elle a précisé que l'utilisation du terme "équité" était considérée comme un moyen de parvenir à une égalité parfaite entre les hommes et les femmes.

En ce qui concerne **la violence à l'égard des femmes**, le Comité a noté avec satisfaction les actions entreprises en matière de stratégies, d'éducation et de formation pour lutter contre les violences faites aux femmes. La commission nationale de prévention de la violence au sein de la famille a mené des études et proposé un plan à court terme pour réduire la prévalence de la violence domestique. Le Comité a demandé instamment au Gouvernement d'inscrire les services d'appui aux victimes de violence domestique au rang des priorités, d'affecter des ressources suffisantes à ces initiatives et de redoubler d'efforts en vue de modifier le Code pénal.

Pour ce qui est de **la santé** des femmes, le Comité a déclaré sa vive préoccupation devant la prévalence des grossesses précoces, dont le taux est de 23%, une adolescente sur trois devenant mère vers 18 ou 19 ans. Chez les filles qui n'ont achevé que le cycle primaire, ce taux se situe à 30%. En outre, le Comité a déploré le fait que la prévalence du VIH/sida soit la plus élevée de la région et que la propagation de la pandémie soit beaucoup plus accélérée parmi les femmes, attisée par l'exploitation sexuelle en République dominicaine. Il a trouvé très regrettable que la politique de dépistage obligatoire des candidats à un emploi soit toujours en vigueur dans le pays. Le Comité a demandé instamment l'adoption par le Gouvernement de politiques et de programmes susceptibles de promouvoir et de protéger les droits des femmes en matière de santé.

Le Comité a préconisé la révision des aspects discriminatoires **des politiques en vigueur en matière d'immigration et de nationalité**, notamment en ce qui concerne l'accès aux services de santé, au marché du travail et à l'éducation, et pour ce qui a trait aux besoins particuliers des travailleuses migrantes. En outre, des actions ciblées, intégrées et soutenues sont indispensables pour garantir le respect des droits des femmes employées dans les zones franches, notamment les tests de grossesse obligatoires auxquels ces femmes doivent se soumettre. Le Comité a souligné que des efforts devaient être déployés pour assurer l'égalité des sexes et la non-discrimination, particulièrement dans la législation et en matière d'application des lois.

Guinée équatoriale (troisième rapport périodique⁶ et cinquième rapport périodique)⁷

La Guinée équatoriale a présenté ses deuxième et troisième rapports périodiques groupés et ses quatrième et cinquième rapports périodiques. Tout en reconnaissant que le **contexte socio-économique difficile** de la Guinée équatoriale a eu un impact négatif sur la situation des femmes, le Comité a invité le Gouvernement à adopter des mesures et politiques spécifiques en faveur de la promotion de la femme dans tous les domaines sociaux, notamment en matière d'éducation, de mariage, de propriété foncière et de participation à la vie politique.

Le Comité s'est félicité de l'adoption en 2002 de la **Politique nationale de promotion de la femme**, saluant par ailleurs la volonté du Gouvernement de financer, de suivre et d'évaluer les actions menées en faveur de la promotion des droits fondamentaux des femmes en Guinée équatoriale.

Le Comité a exprimé sa profonde inquiétude face à la persistance des **stéréotypes sexistes** discriminatoires, et a mis l'accent sur l'importance de mesures visant à régir les coutumes et les traditions, étant donné que plusieurs d'entre elles constituent pour les femmes des obstacles majeurs à l'exercice de leurs droits fondamentaux. Les mariages coutumiers en particulier ont été à l'origine de nombreux cas de violations des droits des femmes, notamment l'utilisation de la dot à des fins commerciales. Le Comité a accueilli favorablement l'adoption de législations, par exemple le décret présidentiel interdisant l'emprisonnement des femmes pour non-paiement de la dot. Il s'est dit préoccupé par l'existence de multiples traditions juridiques qui

⁶ CEDAW/C/GNQ/2-3.

⁷ CEDAW/C/GNQ/4-5.

conduisent à des discriminations à l'égard des femmes et il a exhorté le Gouvernement à accélérer l'adoption du Code de la famille afin de promouvoir le respect des droits des femmes dans toutes les formes de mariage. De plus, le Comité demeure préoccupé par les mariages précoces et la polygamie et a demandé au Gouvernement d'adopter des mesures législatives et des politiques pour lutter contre ces pratiques discriminatoires.

Le Comité a déploré la prévalence de la **violence au sein de la famille** et les stéréotypes discriminatoires qui persistent aussi bien chez les hommes que chez les femmes. En effet, la tradition autorise les hommes à "*discipliner*" les membres de leur famille, et la société n'y voit pas de mal et ne considère pas cette pratique comme une infraction. Le Comité a salué la contribution du Gouvernement aux efforts engagés pour mettre fin à la violence au sein de la famille par l'organisation de campagnes de sensibilisation, mais a également recommandé l'adoption d'autres politiques et mesures législatives pour abolir les traditions qui perpétuent cette discrimination.

S'agissant de la **participation à la vie politique**, le Comité a relevé que les inégalités entre les hommes et femmes étaient profondes, comme en témoigne le fait qu'en 2004, seuls 8,1% des femmes occupaient des postes à responsabilité. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'adoption de lois non discriminatoires qui prévoient officiellement l'égalité; il a néanmoins préconisé la promotion par le Gouvernement de campagnes médiatiques et de réformes de l'éducation pour favoriser la participation des femmes dans tous les secteurs.

En ce qui concerne l'**économie** qui en Guinée équatoriale repose essentiellement sur l'agriculture, le Comité s'est inquiété de ce que les femmes, qui représentent 81,47% de la main d'œuvre, ne détiennent que 1/10 de la masse monétaire. Par ailleurs, si les femmes effectuent 52% des travaux manuels, un tiers seulement de ces tâches est rémunéré. En dépit du rôle que jouent les femmes comme productrices et gestionnaires au sein de la communauté, leur représentation dans les autres secteurs est marginale: la proportion de femmes parmi les cadres de direction et les autres employés dans le secteur privé est de 0,3%. Le Comité a demandé instamment au Gouvernement de mobiliser ses efforts et d'adopter des plans et des programmes pour accroître la participation des femmes à la prise de décisions économiques.

Dans le domaine de l'**éducation**, le Comité a fait état du taux élevé d'abandon scolaire parmi les filles, en particulier au niveau primaire (43%). L'écart entre les garçons et les filles se creuse davantage au secondaire et dans l'enseignement supérieur, en raison notamment des grossesses et des mariages précoces des filles. Le Comité a noté avec satisfaction la mise en œuvre du Programme national d'éducation pour tous et des programmes d'alphabétisation qui visent à faire fléchir le taux d'analphabétisme des femmes de 60 à 23%.

Le Comité a exprimé sa vive préoccupation devant le **développement significatif de la prostitution** attribuable à un exode rural massif et à la présence des étrangers employés dans l'industrie pétrolière. Si la prostitution des mineurs est interdite par un arrêté ministériel, le Comité a toutefois exhorté le Gouvernement à renforcer ses politiques et ses mesures législatives, ainsi que ses activités de sensibilisation à l'intention des prostituées. Le Comité a cependant mis un accent tout particulier sur la nécessité de décourager la demande dans ce domaine, et de cibler et traduire devant les tribunaux les clients coupables de pédophilie et de viol.

Le Comité a constaté avec inquiétude la situation défavorable des femmes dans le domaine de la **santé**, en faisant remarquer que 70% d'entre elles n'ont pas accès aux soins de santé. A cet égard, le constat selon lequel la propagation du VIH/sida est plus rapide parmi les femmes que chez les hommes en raison du développement de la prostitution a constitué un sujet de préoccupation majeure. Le Gouvernement se doit de mener des actions qui visent la protection et la promotion de la santé des femmes, a souligné le Comité.

Malte (troisième rapport périodique)⁸

La délégation de Malte a présenté au Comité son premier rapport groupant ses deuxième et troisième rapports périodiques depuis la ratification de la Convention en 1991. Le Comité a félicité le Gouvernement pour la création, en janvier 2004, de la Commission nationale pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette dernière joue un rôle actif dans la sensibilisation de l'opinion publique à l'égalité des sexes, grâce notamment au recensement de toutes les politiques qui sont directement ou indirectement liées aux questions relatives à l'égalité

⁸ CEDAW/C/MLT/1-3.

des hommes et des femmes et au suivi de la mise en œuvre des politiques nationales visant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Plusieurs membres du Comité se sont interrogés sur le **statut de la Convention** dans la législation nationale de ce pays. Compte tenu de la dualité du droit maltais qui exige la ratification des traités internationaux par le Parlement, la Convention n'est pas directement applicable dans le système juridique maltais. Un expert a fait remarquer que Malte avait incorporé directement la Convention européenne des droits de l'homme dans la législation nationale, et qu'il était regrettable que la Convention ne bénéficie pas du même traitement. La délégation de Malte a expliqué que cette situation était le reflet d'une longue tradition dans son droit interne et qu'elle était d'avis que la législation en vigueur était conforme aux dispositions de la Convention.

S'agissant des **réserves** relatives à certains articles de la Convention, le Comité a relevé que la législation nationale avait rendu caduques certaines d'entre elles. Il a réaffirmé que ces réserves constituaient une menace au caractère universel de la Convention et qu'il conviendrait d'envisager sérieusement leur retrait.

Pour ce qui est de la **violence**, le Comité a recommandé que la définition dans le Code pénal du viol comme "*un crime contre la paix et l'honneur des familles*" soit revue et que le viol soit considéré comme une atteinte à l'intégrité physique. La délégation a déclaré qu'en ce qui concerne la violence au sein de la famille, un projet de loi déposé au bureau du Procureur général comportait de nouvelles mesures visant à sanctionner plus sévèrement les auteurs et à mieux protéger les victimes de ces violences. Le Comité a préconisé l'adoption et la promulgation dans les meilleurs délais du projet de texte sur la violence. En outre, il a recommandé que Malte révise la législation sur la traite des femmes en vigueur depuis plusieurs années, et envisage la ratification des traités internationaux pertinents pour mieux assurer la protection des femmes. En ce qui concerne la prostitution, le Comité a recommandé que le département chargé de la promotion de la santé continue d'explorer de nouvelles voies pour lutter contre la prostitution, décourager la demande de prostituées, et étendre les programmes de soutien socio-psychologique et de reconversion en faveur des femmes désireuses d'abandonner la prostitution.

Dans le domaine de l'**emploi**, le Comité a fait état de la persistance des écarts discriminatoires de salaires, de l'ordre de 18%, et a recommandé que la Commission nationale pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes continue de suivre la situation. Le Comité a également noté que très peu de femmes occupaient des postes de direction aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, et a recommandé que l'instance nationale évalue et mette en œuvre de nouvelles politiques pour remédier à la situation.

Le Comité s'est dit particulièrement préoccupé en ce qui concerne la **sous-représentation des femmes dans les postes de décision** au Parlement, au sein du Gouvernement, dans le système judiciaire et dans le corps diplomatique. Il a proposé l'adoption de mesures spéciales temporaires et la détermination de cibles, telles que la fixation d'un pourcentage minimum de femmes sur les listes de candidats aux élections en vue de garantir une représentation plus équitable des femmes.

En ce qui concerne l'**éducation**, le Comité a souligné pour s'en féliciter le pourcentage élevé de femmes inscrites à l'université. Il a également exprimé sa satisfaction devant le fait que tous les étudiants sont boursiers de l'Etat pendant la durée de leurs études. Le Comité a une fois de plus demandé au Gouvernement de redoubler d'efforts en vue d'encourager les femmes à entreprendre des études dans les domaines traditionnellement dominés par les hommes.

Pour ce qui a trait à la **persistance des stéréotypes sexistes**, le Comité a recommandé que Malte s'efforce davantage d'abolir les stéréotypes profondément ancrés dans la société en ce qui concerne les rôles qui sont dévolus à la femme au sein de la famille. La délégation a déclaré qu'un projet d'amendement à la législation en vigueur dans le but d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris dans leurs rôles et leurs responsabilités au sein de la famille, était en cours d'examen. Par ailleurs, la Commission nationale pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes a recours à toutes les ressources disponibles, notamment les médias, pour promouvoir l'élimination de ces stéréotypes sexistes. Un expert s'est également demandé si le caractère illégal du divorce à Malte ne constituait pas une violation des droits fondamentaux de l'homme.

S'agissant de la **santé** des femmes, le Comité a mis en évidence l'augmentation du nombre de grossesses parmi les adolescentes, et a proposé que l'éducation sexuelle soit incluse

dans les programmes des établissements confessionnels pour renforcer les stratégies de lutte. Le Comité a recommandé que Malte ratifie le **Protocole facultatif** le plus tôt possible.

Lettonie (troisième rapport périodique)⁹

La Lettonie a ratifié la Convention en 1992, un an après avoir retrouvé son indépendance, et a fait rapport au Comité pour la première fois en présentant son rapport initial et ses deuxième et troisième rapports périodiques. Tout en relevant que les rapports avaient été soumis avec beaucoup de retard, le Comité a félicité le Gouvernement pour les réformes législatives introduites afin d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, par exemple les amendements au Code de procédure pénale, la loi de 2003 sur l'hygiène sexuelle et la santé génésique, et le Code du travail, mais s'est déclaré toujours préoccupé par les obstacles à leur application. Le Comité a demandé instamment au Gouvernement d'inclure dans la Constitution une disposition interdisant la discrimination fondée sur le sexe ou une disposition explicite sur l'égalité des sexes, conformément aux obligations du pays au titre de la Convention.

Le Comité a noté avec inquiétude la persistance des **stéréotypes sexistes**, comme en témoignent le faible degré de sensibilisation des forces de maintien de l'ordre et des magistrats en ce qui concerne la situation des victimes de violence dans la famille. Il a insisté sur l'importance des campagnes de sensibilisation et d'éducation, ainsi que de l'information et la sensibilisation des agents de la fonction publique et de la société dans son ensemble. Le Comité s'est félicité du fait que le Programme national de mise en œuvre de l'égalité des sexes ait été approuvé et soit bientôt exécuté.

Le Comité a déploré l'absence de législation spécifique sur la **violence à l'égard des femmes**, et particulièrement l'absence de données statistiques sur la violence dans la famille. Il est ressorti des quelques données disponibles que la prévalence de la violence domestique était élevée. En 2003, la police municipale de Riga a reçu 400 appels par semaine – environ 60 par jour – de femmes victimes de violence, et la moitié des crimes commis contre les femmes en Lettonie sont liés à la violence domestique. Le Comité a exprimé sa préoccupation devant la faible attention que les services de maintien de l'ordre ont jusque là accordée à ce problème ou l'absence de réaction rapide, soulignant par ailleurs que la loi ne reconnaît pas la violence psychologique à l'égard des femmes. La Présidente du Comité a mis l'accent sur la nécessité d'aller au-delà de l'application d'une législation non discriminatoire prévoyant des sanctions contre les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes en donnant à ces dernières tous les pouvoirs leur permettant de se prévaloir des dispositions législatives, et d'avoir recours aux tribunaux et aux services d'appui disponibles.

Le Comité a fait remarquer que malgré les nouvelles dispositions législatives qui prévoient des sanctions contre l'incitation à la **prostitution, à la traite des êtres humains et au tourisme sexuel**, ces pratiques se développent, comme en témoigne le fait que plus de 100 Lettones quittent le pays tous les mois à destination de l'Europe pour se livrer à la prostitution. La majorité de ces femmes ont entre 18 et 25 ans et cherchent à améliorer leur situation économique dans les bordels d'Europe de l'Ouest. Le Comité a salué la mise en place du plan d'action national de lutte contre le trafic des personnes (2004-2008) qui s'articule essentiellement autour de l'éducation et de la prévention, de la formation des forces de l'ordre, et des services de réadaptation et de réinsertion à l'intention des victimes, ainsi qu'autour de la collaboration avec les ONG et les pays de la région. Le Comité a pressé le Gouvernement de s'attaquer également aux causes profondes de la traite des femmes.

Le Comité a en outre recommandé au Gouvernement un certain nombre de mesures politiques, législatives et administratives en vue de promouvoir l'**égalité des sexes**, par exemple un projet de promotion de la prise en compte des séxospécificités dans les politiques nationales, et un projet sur la représentation des femmes au niveau des structures décisionnelles dans les secteurs des affaires et de l'agriculture. Le Comité a proposé que des efforts plus soutenus soient déployés en vue du renforcement de la base normative et de la coordination des actions menées par les mécanismes nationaux en matière d'égalité des sexes, et en vue du suivi et de l'évaluation des divers projets, plans et programmes en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

⁹ CEDAW/C/LVA/1-3.

En ce qui concerne l'**emploi**, le Comité a noté avec préoccupation qu'en dépit de l'harmonisation de la législation du travail avec les normes en vigueur dans l'Union européenne, les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes demeurent importants et le nombre de femmes sans emploi a augmenté. Le Comité a demandé que le prochain rapport de la Lettonie comporte un plus grand nombre de données désagrégées par sexe sur la participation des femmes dans le secteur économique, notamment sur la condition des femmes rurales.

Le Comité s'est dit très préoccupé par la **progression alarmante du VIH/sida**. Rien qu'en 2000, l'augmentation des nouveaux cas a approché les 100%. Les femmes représentaient 23% de ces nouvelles infections et l'extension de l'épidémie est beaucoup plus rapide au sein de la population féminine. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'information selon laquelle en 2003, le Gouvernement a adopté un programme de lutte contre la propagation du VIH/sida pour 2003-2007, et celle relative à la création d'un Centre de prévention du sida au Ministère de la santé.

Le Comité a constaté avec satisfaction que le **taux extrêmement élevé d'interruptions de grossesse** enregistré dans le pays a baissé de 7% entre 2001 et 2003. Il a demandé instamment au Gouvernement d'instituer des programmes didactiques sur la santé génésique et la planification familiale à l'intention des hommes et des femmes.

S'agissant de la **participation des femmes à la vie politique**, la Présidente du Comité a fait part de son inquiétude au sujet du faible nombre de femmes parlementaires, situation d'autant plus décevante si l'on tient compte de la représentation des femmes aux échelons supérieurs des conseils locaux et de leur niveau d'instruction particulièrement élevé. La Présidente a exhorté le Gouvernement à appliquer des mesures spéciales temporaires pour accroître la participation des femmes à la vie politique et a demandé que le prochain rapport contienne des données ventilées par sexe sur la représentation des femmes dans les secteurs public et privé.

Pour ce qui est de la **discrimination ethnique fondée sur le sexe**, le Comité a pris note des assurances de la délégation que la législation nationale interdit de tels préjugés et qu'il n'y a pratiquement pas de différence en matière d'éducation, d'accès au marché du travail, de rémunération et de niveau de vie entre les divers groupes ethniques du pays.

Le Comité a invité instamment le Gouvernement letton à ratifier le **Protocole facultatif** afin de témoigner de sa détermination à appliquer la Convention.

Espagne (cinquième rapport périodique)¹⁰

Le Comité a félicité l'Espagne pour son Gouvernement nouvellement élu, rendant un hommage appuyé à son engagement en faveur de l'**égalité des sexes** comme en témoigne la nomination au tout nouveau Gouvernement formé par le Premier ministre, de huit femmes à des postes ministériels très importants dans le domaine budgétaire. Cependant, le Comité a fait remarquer que la représentation des femmes restait marginale à de nombreux échelons de la fonction publique. S'il est vrai que les femmes représentent 42% des juges en Espagne, compte tenu du nombre réduit de femmes juges dans les provinces, le Comité a pressé l'Espagne d'intensifier les efforts visant une meilleure représentation des femmes dans le système judiciaire. Le Comité s'est par ailleurs félicité de la récente nomination d'une femme à la Présidence de la Cour constitutionnelle, qui constitue un pas décisif dans cette direction.

Le Comité a recommandé que des efforts plus soutenus soient engagés par le Gouvernement en vue d'accroître le **nombre de femmes qui occupent des postes dans le service diplomatique**, dont la proportion est actuellement de 13%. Il a en outre proposé que le Gouvernement espagnol continue d'utiliser toutes ses ressources, y compris les décisions relatives à l'octroi d'allocations aux partis politiques et l'adoption de mesures spéciales temporaires, pour que les femmes soient candidates à des postes politiques.

En dépit de l'amélioration constante de la situation de l'emploi, **la représentation des femmes sur le marché du travail** a aussi suscité des préoccupations. Le Comité a rappelé les statistiques qui indiquent que les salaires des femmes sont 30% inférieurs à ceux de leurs collègues de sexe masculin, et que 80% des femmes travaillent à temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein. Le rapport a également indiqué que les femmes ne représentaient qu'un tiers des travailleurs indépendants. S'agissant des écarts de rémunération, la délégation a fait remarquer que l'Espagne avait récemment amendé les statuts des travailleurs afin d'insister

¹⁰ CEDAW/C/ESP/5.

davantage sur le principe d'égalité entre les sexes. Bien plus, le pays a lancé plusieurs programmes d'appui financier, sous forme de subventions en faveur des femmes entrepreneurs, pour promouvoir la participation des femmes au marché du travail grâce à l'auto-emploi. Le Comité a exprimé l'espoir que les prochains rapports présenteraient la situation des femmes rurales sur le marché de l'emploi.

Le Comité s'est également inquiété de la progression de la **violence dans la famille**. Le rapport a signalé que les plaintes pour violence domestique avaient augmenté de 35% en 2000, malgré la mise en œuvre par le Gouvernement d'un plan d'action initial. La délégation a assuré le Comité que l'Espagne accordait à ce problème un degré de priorité très élevé. Le Comité a noté avec satisfaction la mise en œuvre d'un train de mesures, à savoir notamment: 1) l'adoption d'un second plan en 2001, doté d'un budget 73% supérieur au premier et 2) la création de l'Observatoire sur la violence dans la famille et la violence à l'égard des femmes, un projet qui fait suite à 12'000 décisions de justice visant l'adoption d'un plus grand nombre de mesures pour la protection des victimes. Un projet de loi a été soumis au corps législatif espagnol, le projet de loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes qui vise à associer les politiques de prévention, le soutien aux victimes, les enquêtes et la répression de la violence dans la famille. Le Comité a mis en exergue la nécessité de réaliser des études plus détaillées sur les stéréotypes sexistes qui sont les causes profondes de la violence à l'égard des femmes. Il a rendu hommage à l'Espagne pour avoir rendu public un problème très grave qui traditionnellement a toujours été considéré comme une affaire purement privée. Il a recommandé que la définition de violence soit revue pour inclure la violence hors du contexte familial en vue de produire un impact beaucoup plus grand.

Le Comité a posé plusieurs questions sur la **santé** des femmes. La délégation a cité un récent rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans lequel le système de santé espagnol est considéré comme l'un des sept meilleurs du monde et qui indique qu'un nombre considérable de femmes utilise les centres de santé. Bien que la délégation ait déclaré que l'accès aux soins de santé est ouvert aussi bien aux immigrants légaux qu'à ceux qui sont en situation irrégulière au titre de la législation nationale, le Comité a voulu savoir si les étrangères avaient véritablement accès aux soins de santé. Le Comité a exprimé sa préoccupation devant le nombre toujours croissant d'interruptions de grossesse, et a prié instamment l'Espagne d'intensifier l'éducation sexuelle dans les établissements scolaires.

S'agissant de l'**éducation**, en dépit de la satisfaction que le Comité a tirée du fait que les femmes représentent 50% des inscrits au niveau universitaire, les membres du Comité se sont néanmoins inquiétés de ce que les étudiantes ne terminent pas la rédaction de leur thèse de doctorat au même rythme que les étudiants de sexe masculin. Pour ce qui est des faibles niveaux d'instruction, les experts ont réitéré leurs craintes en ce qui concerne la situation des filles *romani* (gitanes) dans le secteur de l'éducation entre autres. Malgré les actions engagées pour les encourager et pour leur offrir un encadrement dans des classes dirigées, les taux d'abandon scolaire parmi les filles *romani* sont particulièrement inquiétants. De nombreuses questions ont été posées concernant la population *rom*, notamment son faible niveau de revenu, la persistance de la pauvreté dans cette communauté, les inégalités et l'exclusion sociale. La délégation a admis qu'en dépit des actions menées par l'Institut de la condition de la femme et par le Secrétariat général chargé des associations de gitans pour trouver des solutions à ces problèmes, des efforts supplémentaires sont nécessaires.

Le Comité a également soulevé le problème de l'**augmentation des flux migratoires**, qui ont entraîné la constitution dans le pays d'un important groupe vulnérable de femmes venues d'ailleurs. La délégation a fait remarquer que l'Espagne était déterminée à combattre la discrimination raciale, avant de reconnaître que le pays commençait tout juste à trouver les moyens de faire face au récent phénomène d'immigration à grande échelle; environ 600'000 immigrants sont entrés en Espagne rien que dans l'année 2002. Bien que les membres du Comité aient demandé des données statistiques plus détaillées sur la composition des nouveaux immigrants aussi bien dans les villes que dans les campagnes, la délégation a soutenu que la loi n'autorisait pas la collecte de données basées sur l'origine ethnique. Le Comité a vivement encouragé l'Espagne à inclure ces statistiques dans son prochain rapport périodique. La délégation a en outre déclaré qu'une législation visant une meilleure intégration des travailleurs migrants était en cours d'adoption.

La délégation a répondu à de nombreuses questions sur **les rapports entre l'administration centrale et les régions autonomes en ce qui concerne la prise en compte**

des sexospécificités. La délégation a répondu que des réunions plénières annuelles étaient organisées avec les régions autonomes et qu'elles portaient entre autres sur l'examen des politiques d'égalité des chances. La délégation a assuré le Comité qu'il y avait un flux incessant de ressources entre l'Institut national pour la femme et les instituts sur l'égalité dans toutes les régions autonomes.

Les membres du Comité ont également déclaré qu'ils souhaitaient que les prochains rapports fassent apparaître une **participation plus importante des ONG**. Le Comité a exhorté l'Espagne à ratifier l'amendement à l'article 20(1) de la Convention le plus tôt possible.

2. Synthèse des activités menées depuis la dernière session du Comité

La Directrice de la Division de la promotion de la femme, **Mme Carolyn Hannan**, a révélé que depuis la 30^{ème} session tenue en janvier 2004, deux Etats étaient devenus parties à la Convention: Kiribati et le Swaziland, qui tous les deux ont ratifié la Convention sans avoir formulé de réserves, ce qui porte le nombre total des Etats parties à 177. Par ailleurs, trois autres pays, le Bélarus, la Belgique et la Libye ont ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, et 62 Etats ont déjà signé le Protocole facultatif. La Suisse et l'Irlande viennent de décider de retirer leurs réserves à la Convention.

La Présidente a présenté une synthèse des activités menées par le Comité depuis sa dernière session et qui a porté entre autres sur la déclaration faite par Mme Hannan au cours de la 48^{ème} session de la Commission de la condition de la femme en mars 2004. Cette déclaration a fourni des informations sur les principaux points ci-après: l'adoption par le Comité de la recommandation générale No. 25 sur l'article 25 de la Convention, la proposition touchant la commémoration du 25^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention par l'Assemblée générale de l'ONU, et la déclaration du Comité en date du 5 février 2004 sur la situation des femmes en Iraq. Dans cette déclaration, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par la décision prise le 29 décembre 2003 par le Conseil de Gouvernement de l'Iraq d'abroger les lois civiles en vigueur touchant au mariage, au divorce, à la garde d'enfants et à l'héritage. Le Comité a en outre rappelé que l'Iraq étant partie à la Convention, il était instamment invité à faire en sorte que la nouvelle Constitution et toute révision de la législation en vigueur se conforment pleinement à la Convention afin d'assurer l'égalité de droit et de fait entre les hommes et les femmes.

Le Comité a publié le 22 juillet 2004 une nouvelle déclaration sur la situation des femmes en Iraq, dans laquelle il engage le Gouvernement intérimaire iraquien à tout mettre en oeuvre pour assurer, en ce qui concerne le développement de la société iraquienne, une participation égale des femmes au processus de reconstruction en totale conformité avec les dispositions de la Convention. Dans la perspective des élections, le Gouvernement intérimaire a été instamment prié de veiller à ce que les femmes puissent exercer leur droit de vote et se porter candidates. Le Comité a souligné également la nécessité de prendre des mesures particulières pour la réadaptation et la réintégration des femmes et des enfants victimes de la guerre.

La synthèse des activités du Comité présentée par la Présidente comportait en outre la demande d'une rallonge budgétaire adressée à l'Assemblée générale pour financer l'augmentation du temps de réunion annuelle du Comité en vue de réduire le délai entre la soumission des rapports par les Etats parties et l'examen de ces rapports par le Comité.

3. Recommandation générale No. 26

Au cours de la présente session, le Comité a introduit la recommandation générale No. 26, qui vise à mieux préciser le sens et la portée de l'article 2 de la Convention. L'article 2 est un article essentiel de la Convention; il énumère en effet les obligations des Etats parties qui constituent la base de l'application des autres articles de la Convention. Le Comité a, au titre des trois premières étapes du processus d'adoption d'une recommandation générale, organisé des débats généraux et un échange de vues sur le projet de recommandation générale et encouragé les ONG à soumettre des documents écrits ou à les présenter elles-mêmes à la réunion. Les discussions ont notamment porté sur: la proposition visant à accroître les obligations de chacun des Etats parties dans tous les secteurs et à tous les niveaux; l'affirmation sans équivoque que la législation nationale ne peut pas être un prétexte au non-respect de l'article 2; et la recommandation faite aux Etats de traiter des conflits internes et des conflits armés dans leurs rapports respectifs.

4. Rapports des institutions spécialisées de l'ONU

Le Comité a également reçu des rapports d'institutions de l'ONU sur l'application de la Convention dans le cadre de leurs activités, ainsi que sur les actions engagées, les programmes mis en oeuvre et les décisions stratégiques prises pour promouvoir l'application de la Convention dans les Etats qui faisaient rapport au cours de la présente session. Dans son rapport, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a présenté la situation des pays en ce qui concerne les conventions pertinentes de l'OIT (telles que la Convention sur l'égalité de rémunération de 1951 (Convention C100 de l'OIT), et la Convention concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958 (Convention C 111 de l'OIT)). L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a fait rapport sur sa contribution à l'application de la Convention (dans le cadre par exemple de la prise en compte des sexospécificités dans la lutte engagée par l'UNESCO contre le VIH/sida) et sur les mesures prises dans les pays qui présentaient leurs rapports (à titre d'exemple, l'UNESCO a assuré le suivi de la campagne "*Education pour tous*" au Bangladesh, campagne qui a permis d'améliorer considérablement le degré de parité entre les sexes en matière de scolarisation grâce à la suppression des frais de scolarité, à l'introduction des repas et des uniformes gratuits, etc.). L'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) a fourni des statistiques sur la participation des femmes dans le secteur agricole et des renseignements sur les activités menées en faveur de l'autonomisation des femmes rurales, et a rendu compte de la collaboration entretenue avec les ONG et les Gouvernements en faveur de l'égalité des sexes. En Espagne par exemple, la FAO a organisé un atelier de formation à l'analyse des questions socio-économiques et des conditions spécifiques à chaque sexe dans le but de diffuser cette approche aux niveaux politique et institutionnel et sur le terrain.